

En plus des cotisations sociales (voir fiche 8) et des impôts et taxes affectés (Itaf, voir fiche 9), les régimes de la protection sociale sont financés par d'autres ressources, qui s'élèvent à 116,0 milliards d'euros en 2017 (soit 15 % hors transferts) [tableau 1].

En particulier, les contributions publiques, qui correspondent aux dotations directes au financement de la protection sociale en provenance des budgets de l'administration, s'élèvent à 96,2 milliards d'euros en 2017. Elles augmentent de 2,7 % du fait de la compensation par l'État des exonérations de cotisations sociales instaurées par le pacte de responsabilité et de solidarité (voir fiche 3). En 2015 et 2016, les contributions publiques avaient fortement augmenté (respectivement +9,2 % puis +9,4 %) car certaines dépenses financées jusque-alors par la Sécurité sociale, notamment les aides au logement, ont été transférées au budget de l'État (voir fiche 17). En 2017, de nouvelles recettes sont affectées aux administrations de Sécurité sociale (Asso) : certaines exonérations de cotisations sociales, qui entraînent jusqu'à présent dans un cadre dérogatoire de non compensation, deviennent compensées par l'État.

Les autres recettes se répartissent entre produits financiers (intérêts, dividendes, etc.), pour un montant de 7,8 milliards d'euros, et d'autres ressources diverses (ressources du compte de capital, ventes de biens et services, recours contre tiers, reprises sur successions, etc.) pour 12,0 milliards d'euros en 2017.

Les administrations publiques locales et centrales, premières bénéficiaires de contributions publiques

Les contributions publiques financent les administrations publiques centrales et locales (APU) et les administrations de Sécurité sociale. Elles sont notamment composées :

- de compensations calculées dans les comptes de la protection sociale afin d'équilibrer les régimes des APU (encadré 1). Les ressources qui sont explicitement affectées à l'intervention sociale des régimes des APU ne couvrent pas en effet leurs dépenses de protection sociale ;
- de compensations de certains allègements de cotisations sociales consentis aux entreprises (en faveur de certaines zones géographiques, de certaines catégories de salariés ou de l'emploi à domicile). La majeure partie des exonérations est toutefois compensée, depuis 2006, par des Itaf ;
- de la contribution des établissements publics au paiement des pensions de l'État ;
- de subventions d'équilibre à certains régimes (SNCF, RATP, régimes des mineurs, des marins, etc.) ;
- de diverses subventions de fonctionnement (Pôle emploi, etc.).

Les contributions publiques représentent une part élevée dans l'ensemble des ressources finançant les administrations publiques : 80 % pour les administrations

locales et 46 % pour les administrations centrales (graphique 1). Des ressources diverses complètent (à hauteur de 2 %) les autres ressources finançant les administrations publiques locales.

Un niveau élevé de transferts entre régimes de protection sociale

Les différents régimes de protection sociale sont liés par un système complexe de transferts internes. Ces flux sont par construction équilibrés (tableau 2) et correspondent notamment :

- à des transferts entre régimes de Sécurité sociale, exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite. Entrent également en ligne de compte des mécanismes de prise en charge de cotisations (comme le versement de la Caisse nationale des allocations familiales [CNAF] à la Caisse nationale d'assurance vieillesse [CNAV] des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer) et des prises en charge de prestations (comme la prise en charge par la CNAF des majorations de pensions pour enfants) ;
- à des transferts entre les fonds spéciaux et les régimes de Sécurité sociale d'une part et les administrations publiques centrales et locales d'autre part, qui mettent en œuvre une solidarité nationale. Parmi ceux-ci figure notamment la prise en charge par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi, ainsi que la prise en charge par le Fonds de financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP) des dépenses de médicaments innovants (voir annexe 2) ;
- au financement du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics, principalement par les assurances sociales ;
- aux transferts des administrations publiques en direction des établissements et services du secteur associatif (institutions sans but lucratif au service des ménages).

Encadré 1 Précisions méthodologiques

Dans les comptes de la protection sociale (CPS), seule une partie des comptes des administrations publiques centrales et locales (APU) est reprise. En effet, les CPS retracent uniquement les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, cotisations, Itaf, transferts, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul, par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources des APU.

Tableau 1 Les ressources de la protection sociale en 2017

Montants en milliards d'euros, évolutions et parts en %

	Montant	Evolution 2017/2016	Part dans le total des ressources
Cotisations sociales	474,9	2,9	60,9
Impôts et taxes affectés (Itaf)	188,9	2,6	24,2
Autres ressources	116,0	2,7	14,9
Contributions publiques	96,2	2,7	12,3
Produits financiers	7,8	4,1	1,0
Ressources diverses (y compris ressources du compte de capital)	12,0	2,0	1,5
TOTAL	779,7	2,8	100,0

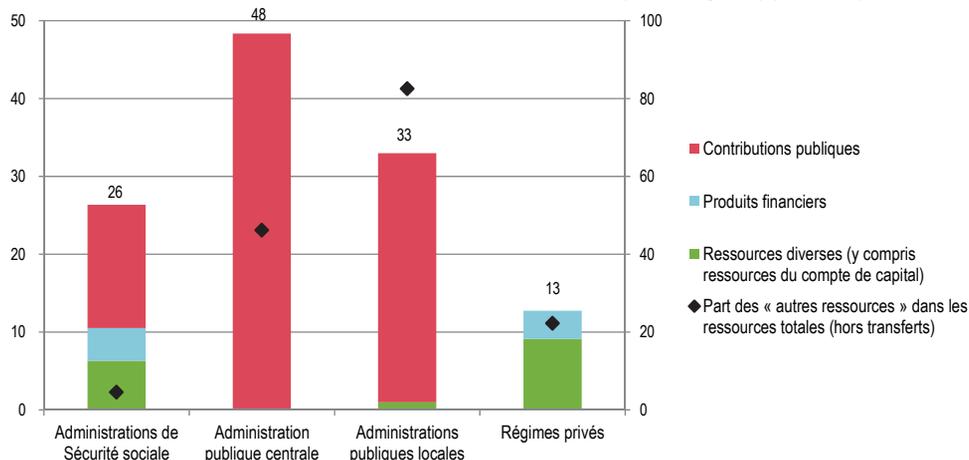
Note > Les ressources indiquées ici s'entendent hors transferts internes à la protection sociale.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Montant et part des autres ressources finançant les régimes de la protection sociale

en 2017

Montants en milliards d'euros (échelle de gauche), parts en % (échelle de droite)



Lecture > Les autres ressources des administrations publiques locales représentent 33 milliards d'euros en 2017, soit 83 % des ressources totales de ces régimes (hors transferts).

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Transferts internes aux régimes de la protection sociale en 2017

En milliards d'euros

		Transferts reçus	Transferts versés
Public	Régime général de la Sécurité sociale	48,4	119,1
	Fonds spéciaux	34,2	54,5
	Autres régimes d'assurances sociales	49,0	43,6
	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	67,2	0,1
	Autres organismes dépendant des assurances sociales	3,9	0,2
	Administrations publiques centrales et locales	7,1	16,2
Privé	Institutions sans but lucratif au service des ménages	24,2	0,0
	Autres régimes des sociétés financières et non financières	0,1	0,4
TOTAL		234,1	234,1

Source > DREES, CPS.